



# Assemblée générale

Distr. limitée  
13 octobre 2015  
Français  
Original : anglais

---

Soixante-dixième session  
**Deuxième Commission**  
Point 20 de l'ordre du jour  
**Développement durable**

**Australie, Bélarus, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Dominique, Espagne, Estonie, Fidji, Géorgie, Grenade, Îles Marshall, Indonésie, Kazakhstan, Kiribati, Maldives, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nouvelle-Zélande, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Samoa, Sénégal, Seychelles, Îles Salomon, Suède, Thaïlande, Tonga, Tuvalu et Vanuatu : projet de résolution**

## **Conférences triennales des Nations Unies sur les océans et les mers**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que les océans, les mers et les zones littorales font partie intégrante et essentielle de l'écosystème de la Terre et sont indispensables à sa survie, et que le droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>1</sup>, régit la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources,

*Réaffirmant* l'importance que revêtent la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et de leurs ressources pour assurer un développement durable, notamment grâce au rôle qu'elles jouent en contribuant à éradiquer la pauvreté, à assurer une croissance économique soutenue et la sécurité alimentaire et à créer des moyens de subsistance durables et des emplois décents, tout en protégeant la biodiversité et le milieu marin et en remédiant aux conséquences du changement climatique,

*Rappelant* les engagements pris dans le document intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>2</sup>, à savoir protéger et régénérer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, maintenir leur biodiversité en assurant leur conservation et leur exploitation durable pour les générations actuelles et futures et appliquer efficacement une démarche écosystémique et l'approche de précaution

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

<sup>2</sup> Résolution 66/288.



dans la gestion des activités influant sur le milieu marin, dans le respect du droit international, afin de tenir les engagements pris concernant les trois dimensions du développement durable,

*Rappelant également* l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>3</sup>, qui proclame l'importance des océans et des mers, en particulier à travers l'objectif de développement durable n° 14, qui consiste à conserver et à exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable,

*Rappelant en outre* qu'elle a décidé, dans sa résolution 67/290 du 9 juillet 2009, que le forum politique de haut niveau pour le développement durable procédera, sous les auspices du Conseil économique et social et à compter de 2016, à des bilans réguliers de la réalisation des engagements pris et objectifs adoptés dans le domaine du développement durable et de leur mise en œuvre, y compris ceux ayant trait aux moyens de concrétisation, dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015,

*Rappelant* sa résolution 54/33 du 24 novembre 1999, par laquelle elle a établi un processus consultatif informel ouvert à tous ayant pour objet de l'aider à examiner chaque année, de façon efficace et constructive, l'évolution des affaires maritimes,

*Réaffirmant* qu'il faudra, pour atteindre les objectifs de développement durable, un Partenariat mondial revitalisé et consolidé, rassemblant les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés,

*Rappelant* que les examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, effectués dans le cadre du Forum politique de haut niveau seront étayés par les examens effectués par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux, qui devraient prendre en compte le caractère intégré des objectifs et des corrélations existant entre eux, et que ces examens mettront à contribution toutes les parties concernées et s'articuleront sur le cycle d'activité du Forum politique de haut niveau tout en cadrant avec celui-ci,

*Notant* à cet égard la nécessité d'établir une plateforme mondiale de haut niveau chargée de guider et de promouvoir la mise en œuvre de l'objectif n° 14,

1. *Décide* de convoquer une série de conférences triennales des Nations Unies sur les océans et les mers pendant la durée de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2. *Remercie* les Gouvernements fidjien et suédois d'avoir offert, dans un esprit de partenariat mondial, de coorganiser aux Fidji la première de ces conférences, du 5 au 9 juin 2017 à l'occasion de la Journée mondiale de l'océan, et prend note avec reconnaissance de la générosité des coorganisateur, qui se sont engagés à en assumer le coût;

3. *Décide* que le coût des conférences ultérieures sera pris en charge par les pays hôtes;

---

<sup>3</sup> Résolution 70/1.

4. *Décide également* que les conférences triennales constitueront une plateforme mondiale de haut niveau au sein de laquelle les gouvernements et tous les acteurs concernés par la réalisation de l'objectif n°14, notamment le système des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales, les grands groupes et d'autres parties prenantes, pourront entretenir un dialogue constructif et nouer des partenariats, évaluer les progrès réalisés et ce qu'il reste à accomplir en ce qui concerne les cibles de l'objectif n° 14, et formuler des recommandations visant à établir des points de référence pour définir les futures actions à mener en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale de l'objectif n° 14;

5. *Décide en outre* que les documents adoptés à l'issue des conférences triennales seront communiqués au forum politique de haut niveau et à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer;

6. *Décide d'examiner, d'ici à la fin de 2016, de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible, la portée, les modalités, la forme et l'organisation de la première conférence, ainsi que la participation à celle-ci.*

---